

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 18 octobre 2012

**Service instructeur**

**N° CP-2012-10-2-10**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE  
CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HAUT RHIN**

Résumé : Il est proposé de conclure une convention triennale de partenariat avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour les années 2012-2014.

La Commission Permanente du 12 juin 2009 a souhaité la mise en place d'une convention triennale de partenariat entre l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin fixant les missions de l'Association départementale et des associations locales.

En plus de cette convention d'objectifs, le Conseil Général soutien financièrement le fonctionnement de l'Association Départementale du Club Vosgien, ce qui se traduit par la conclusion de conventions annuelles de financement.

Ainsi, au titre de l'année 2012, ce sont 36 000 € qui ont été attribués à l'association (dont 4 000 € au titre de la numérisation des sentiers pédestres sur le site INFOGEO 68).

**I. Présentation du Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin**

Cette association regroupe 29 associations locales, soit plus de 10 000 membres et exerce les principales missions suivantes :

- promotion du tourisme pédestre dans le Massif des Vosges, le Sundgau et la Plaine du Rhin (et notamment l'envoi de la revue trimestrielle de la Fédération du Club Vosgien aux collèges haut-rhinois, actions socio-éducatives...);
- création et entretien de plus de 5 200 km de sentiers (entretien du balisage, du mobilier mis à disposition des randonneurs, panneaux d'accueil, aires de repos ...);
- mise en place et numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département (mission réalisée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et les associations locales);
- publications de cartes et guides...;

## II. Bilan d'exécution de la convention triennale 2009-2011 et proposition de partenariat 2012-2014

### 1) Bilan d'exécution de la convention de partenariat

a) Travaux de balisage et d'entretien courant :

	2009	2010	2011	Total
Entretien et révision du balisage des sentiers (km)	2 233	2 325	2 006	6 564
Travaux de débroussaillage important (km)	613	612	694	1 919
Travaux importants de terrassement (km)	142	94	113	349
Pose ou révision de panneaux directionnels (nb)	659	510	467	1 636
Abris entretenus (nb)	19	18	21	58
Bancs et tables entretenus (nb)	107	97	77	281

b) Les réalisations nouvelles et autres travaux :

En 2009, les travaux des sections du Club Vosgien du Haut-Rhin ont notamment abouti à la création de quatre nouveaux sentiers circulaires, la réalisation de balisages complets de plusieurs sentiers, la réalisation de cinq passerelles, l'installation de deux fontaines, la plantation de 125 arbres et à l'aménagement d'un barbecue sur l'aire du Kaltenbach, la pose de trois panneaux directionnels et à l'enlèvement de roches...

En 2010, les matériels nouveaux suivants ont pu être acquis : des débroussailleuses pour quatre sections, un taille-haies ainsi qu'une machine de lettrage et le logiciel correspondant, par l'Association départementale, matériel mis à la disposition de l'ensemble des associations locales dans un souci d'harmonisation des panneaux directionnels installés sur les sentiers.

Parmi les travaux réalisés par les sections, il faut relever la création de trois itinéraires circulaires et de deux sentiers, le balisage complet de trois itinéraires (dont deux itinéraires « raquettes »), la mise en place ou le remplacement de six passerelles, la reconstruction d'un pont, la mise en place d'un pont métallique de 10 m de long, la pose de 70 m de balustrades, la mise en place d'une table d'orientation ou encore la mise en valeur d'une ancienne carrière...

L'année 2011 a vu notamment la réalisation de trois nouveaux sentiers, la réfection totale d'un sentier de 6 km (50 m de main courante et deux escaliers métalliques de 35 m), la pose de 7 panneaux touristiques et plans de circuits, le remplacement ou la création de trois passerelles, l'installation d'une fontaine, le remplacement d'un pont, la confection de 71 panneaux et flèches ainsi que des travaux de protection des sentiers et des chaules du Grand Ballon...

c) Les heures de bénévolat consacrées aux sentiers et à leurs équipements

	2009	2010	2011	Total
Travaux dits sur sentiers (heures)	17 797	18 509	20 089	53 395
Valorisation des travaux sur la base du SMIC horaire (euros)	156 969	163 990	180 801	344 791

d) Les dépenses réalisées par les associations au titre de l'activité « sentiers »

	2009	2010	2011	Total
Montants en euros	58 999	77 287	51 851	188 137

e) Les travaux de numérisation des sentiers réalisés pour INFOGEO 68

Outre les contrôles et rectifications nécessaires des sections de sentiers, cette action suppose un travail de saisie informatique et de nombreux déplacements dans les sections.

Ainsi pour l'année 2010, 343 heures ont été consacrées à la saisie informatique et 813 km de déplacements ont été nécessaires. En 2011 ce sont 201 heures de saisie et 922 km de déplacement qui ont été effectués pour la bonne réalisation de ces travaux.

Un ordinateur portable a été acquis en 2011 par l'Association départementale afin de mener à bien cette mission.

## 2) Partenariat 2012-2014

Le Département du Haut-Rhin, directement intéressé par une valorisation touristique de l'itinérance pédestre et hivernale sur son territoire, souhaite poursuivre un partenariat avec cette association.

Il est proposé de reconduire le principe d'une convention d'objectifs pour les années 2012 à 2014 au vu de l'excellent bilan d'exécution, présenté plus haut.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver la convention triennale de partenariat entre l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour les années 2012 à 2014 et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

**Entre le Département du Haut-Rhin  
et l'Association Départementale du Club Vosgien  
du Haut-Rhin**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 octobre 2012,

**Entre,**

**Le Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P.20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2012,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

**Et**

**L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin**, représentée par Monsieur Jean KLINKERT, Président,

ci-après désignée « l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

***PREAMBULE***

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin a pour mission d'assurer une aide matérielle, financière et morale aux 29 associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin qui représentent au total plus de 10 000 membres.

Ces associations ont pour mission la création et l'entretien des sentiers, des équipements d'accueil et de signalisation, l'organisation d'excursions pédestres et de randonnées à ski, la publication de cartes et guides et de manière générale toute action de promotion de l'itinérance dans le département haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique de l'itinérance pédestre et hivernale sur le territoire haut-rhinois, ce qui justifie un partenariat avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

Les conditions de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin sur les différentes missions assurées par cette dernière et qui sont détaillées dans l'article 2.

Il est rappelé que le partenariat relatif à la numérisation des sentiers fait l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la Fédération Régionale du Club Vosgien sise à STRASBOURG. Tous les aspects techniques, juridiques et matériels de ce partenariat sont ainsi traités dans le cadre de cette dernière convention.

Seul le volet financier de ce partenariat est inclus dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HAUT-RHIN**

La vocation de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin est d'apporter un soutien et une aide matérielle et financière aux 29 associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin, représentant plus de 10 000 membres.

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin verse notamment de manière annuelle une contribution financière à chaque association locale haut-rhinoise du Club Vosgien, destinée à couvrir une part des dépenses engagées dans le cadre de leurs missions (cf. article 3).

Par ailleurs, l'Association :

- participe, d'une manière générale, à la promotion du tourisme dans le Massif des Vosges,
- coordonne la mise en place et la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département,
- prend en charge, chaque année, la revue trimestrielle « Les Vosges », éditée par la Fédération du Club Vosgien, transmise à tous les collègues haut-rhinois.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DES ASSOCIATIONS LOCALES DU CLUB VOSGIEN DU HAUT-RHIN**

Les missions assurées par les associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin sont les suivantes :

- création et entretien des 5 200 km de sentiers balisés du Club Vosgien au moyen de signes et plaques de couleur ;
- pose de tableaux d'orientation ;
- fabrication et mise en place de portiques et bancs ;
- publication de cartes et guides ;
- organisation d'excursions pédestres et randonnées à ski ;
- participation à la mise à jour des sentiers sur les cartes de l'Institut Géographique National ;
- organisation, avec des établissements scolaires, de sorties éducatives de jeunes, afin de favoriser un éveil à la nature et à son environnement et de développer des liens inter générations ;
- d'une manière générale, promotion du tourisme dans le Massif des Vosges ;

- participation à la mise en place et à la mise à jour de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département (sur ce dernier point il est précisé comme exposé à l'article 1 qu'il fait l'objet d'une convention spécifique pour ses aspects techniques, juridiques et matériels). Les droits entre les différentes parties sont régis par l'accord de coopération entre la Fédération du Club Vosgien, l'Association départementale du Club Vosgien et le Département du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

Le Département apporte un soutien annuel à l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour sa mission de soutien et d'aide matérielle et financière aux associations locales, ainsi que pour ses propres missions.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION**

La présente convention triennale se décline chaque année en convention annuelle d'exécution. Cette convention annuelle sera élaborée par le Département en concertation avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin sur la base du budget annuel prévisionnel de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, qui détaillera notamment le montant prévisionnel qui sera versé à chaque association locale.

#### **ARTICLE 6 : VERSEMENT**

Le versement de l'aide départementale sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention annuelle d'exécution.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à mettre en valeur son partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication ;
- dans ses relations avec la presse ;
- par l'apposition du logo départemental sur les infrastructures d'accueil, d'information et de signalisation créées ou entretenues avec les fonds départementaux ;
- etc.

Les services du Département, en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme, seront associés aux projets de communication élaborés par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et en rapport avec l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : DELAI DE PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin présentera sa demande de subvention globale avant le 30 septembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Le détail du montant prévisionnel qui sera versé à chaque association locale sera fourni par l'association en temps utile et impérativement quinze jours avant l'examen de la demande par le Comité de suivi.

## **ARTICLE 9 : COMITE DE SUIVI**

Pour assurer un meilleur suivi du partenariat faisant l'objet de la présente convention, un comité de suivi se réunira une fois par an, après envoi de la demande de subvention annuelle par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et dans la perspective de la présentation de la convention annuelle de financement à la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche puis à la Commission Permanente du Conseil Général.

Ce Comité de Suivi aura les missions suivantes :

- faire un bilan des actions menées durant l'année N-1, ainsi que des montants qui ont été versés aux associations locales ;
- analyser les actions prévues durant l'année N et les prévisions d'octroi de soutien financier aux associations locales ;
- faire des propositions afin de faire évoluer, le cas échéant, les termes de la présente convention.

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage dans ce cadre à fournir tout document qui serait nécessaire pour mener à bien ces missions.

Les membres de ce comité sont les suivants :

- les représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- les représentants de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DES CLAUSES ET MODALITES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Pendant la durée d'exécution de la présente convention les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification de ses termes, qui serait rendue nécessaire. Un avenant à la présente convention sera alors passé.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin d'achever la mission.

Dans ces cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association Départementale  
du Club Vosgien du Haut-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin,  
LE PRESIDENT